



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Risque de pénurie d'énergie

Entrée en vigueur de la limitation de l'éclairage non essentiel

À la suite de leur adoption par le Grand Conseil le 2 novembre, les deux décrets urgents liés au risque de pénurie énergétique sont entrés en vigueur. Jusqu'à la fin du mois de novembre, l'accent sera mis sur la prévention pour l'extinction des éclairages non essentiels, notamment les vitrines commerciales et les bureaux.

La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) du 15 novembre 2022 de l'arrêté de mise en vigueur des deux décrets a confirmé leur entrée en force au 2 novembre 2022, soit au lendemain de leur adoption par le Grand Conseil, et ce jusqu'à la fin du mois d'avril 2023. Le premier décret permet à l'État d'accéder à la liste des entreprises consommant plus de 100'000 kWh/an d'électricité ou 1'000'000 kWh/an de gaz afin de les accompagner dans la préparation du risque de contingentement.

Le second porte sur l'éclairage non essentiel et vise à limiter le gaspillage d'électricité. Ainsi, les enseignes lumineuses et l'éclairage des bâtiments non résidentiels devront être éteints une heure après la fin de l'activité. Les illuminations commerciales de Noël devront par ailleurs être éteintes entre 23h et 6h du matin.

Jusqu'à la fin du mois de novembre, une phase de mise en œuvre est prévue lors de laquelle la prévention et la sensibilisation primeront. L'application de ces décrets se fera ensuite de manière proportionnée par les communes, sous la responsabilité des préfets. Le risque de pénurie énergétique restant marqué, le Conseil d'État appelle la population, les entreprises et les communes à économiser l'énergie dans toute la mesure de leurs possibilités.

Les associations économiques cantonales ont été informées de l'entrée en vigueur dès la publication dans la FAO ; elles ont été invitées à en informer leurs membres. Des séances d'informations à l'intention des entreprises intéressées sont également prévues. Enfin, une foire aux questions sera régulièrement mise à jour sur le site de l'État. Les communes sont également encouragées à agir sur l'éclairage public, là où c'est possible en respectant les normes de sécurité afférentes, notamment celles concernant l'éclairage

des passages piétons.

Les incertitudes restent élevées en matière d'approvisionnement énergétique pour cet hiver. L'État continue à se préparer activement pour faire face au risque de pénurie afin de garantir les prestations essentielles à la population. Se préparer à la crise et éviter le gaspillage étant les seuls leviers sur lesquels peuvent agir le Canton, les communes, la population et les entreprises pour diminuer les besoins en électricité, il est essentiel de poursuivre les efforts actuels.

Toutes les demandes médias concernant la gestion de la pénurie peuvent être adressées à [penurie.medias\(at\)vd.ch](mailto:penurie.medias(at)vd.ch)

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 17 novembre 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Vassilis Venizelos, conseiller d'Etat,

[021 316 40 27](tel:0213164027)

DEIEP, Isabelle Moret, conseillère d'Etat,

[021 316 60 10](tel:0213166010)

DJES, François Vuille, détaché à la gestion du risque de pénurie, Direction générale de l'environnement,

[021 316 35 19](tel:0213163519)